

**AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE  
DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE  
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R.R.1562.057 AFIN DE MODIFIER  
DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE REFONDU  
R.R.1562, DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1563, DU  
RÈGLEMENT RGCA11-10-0012 RELATIF AUX PERMIS ET AUX  
CERTIFICATS, DU RÈGLEMENT RGCA02-10-0006 SUR LES  
DÉROGATIONS MINEURES ET DU RÈGLEMENT RGCA09-10-0006  
RELATIF AUX PLANS D'INPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE, ET CE, POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE  
L'ARRONDISSEMENT**

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord et des arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Saint-Léonard, d'Ahuntsic-Cartierville et d'Anjou demeurant dans une zone contigüe à l'arrondissement de Montréal-Nord, ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire afin qu'un registre soit ouvert.

À la suite de la consultation écrite, publiée par avis public en date du 5 juillet 2021 et qui s'est terminée en date du 20 juillet 2021, le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance ordinaire du 30 août 2021, un second projet de Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.


Ce second projet de Règlement contient trois dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que cette disposition soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) :

- Spécifier, pour chaque zone, les **constructions** ou **usages** qui sont autorisés et prohibés, y compris les **usages** et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.
- Spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions; l'aire des planchers et de la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.
- Spécifier, pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les **dimensions** des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages.


**2. Description des zones**

Ce second projet de règlement vise les zones I3-247, I3-250, I3-251, I3-270, I3-272, I3-441, I3-445, I3-478, I3-469, I3-473, I3-476, I3-633, I3-630, I3-638, I3-661, I3-816, I4-840, I4-847, I5-268, I7-844, I8-229, I8-256, I8-449, I8-465, I8-636, I8-663, I9-843, I10-253, I10-446, I10-448, I10-468, I10-635, I10-662, I10-667, I10-668, I11-669, I12-817 et C17-439, l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord et les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Saint-Léonard, d'Ahuntsic-Cartierville et d'Anjou qui sont dans une zone contigüe à l'arrondissement de Montréal-Nord.





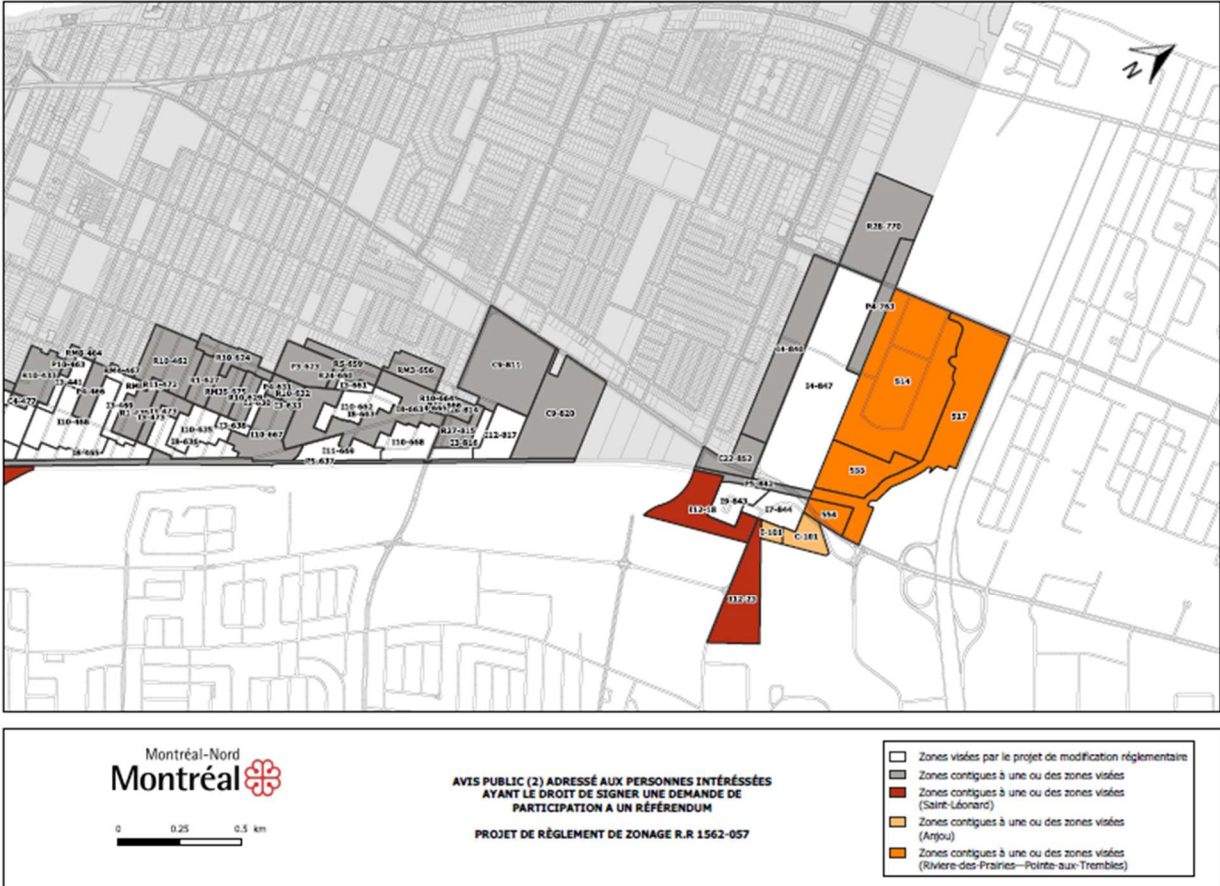
0 0.25 0.5 km



**AVIS PUBLIC (2) ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES  
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE  
PARTICIPATION A UN RÉFÉRENDUM**

**PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE R.R. 1562-057**

- Zones visées par le projet de modification réglementaire
- Zones contigües à une ou des zones visées
- Zones contigües à une ou des zones visées (Ahuntsic-Cartierville)
- Zones contigües à une ou des zones visées (Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension)
- Zones contigües à une ou des zones visées (Saint-Léonard)



### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue dans la période et par la manière prescrite au paragraphe **3.1** du présent avis, soit au plus tard le **15 septembre 2021, à 16h30;**
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Le calcul du nombre de signatures se fait par zone, le cumul d'une zone à l'autre n'est pas permis par la loi.

#### 3.1 Adaptations nécessaires en raison de la crise sanitaire du coronavirus

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033 qui nous autorise à faire les adaptations nécessaires, les demandes signées par au moins douze (12) personnes intéressées, tel que mentionné au paragraphe **3** du présent avis, pourront être reçues pendant la période **du 8 au 15 septembre 2021** à l'une ou l'autre des adresses suivantes:

Adresse courriel : [consultation-publique.mtl-nord@montreal.ca](mailto:consultation-publique.mtl-nord@montreal.ca)

Adresse courrier: Arrondissement de Montréal-Nord  
4243, rue de Charlevoix  
Montréal (Québec) H1H 5R5

À l'attention de : Secrétariat d'arrondissement, greffe et archives – Demande d'approbation référendaire

\* Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 15 septembre 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

#### **4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande**

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le **30 août 2021** :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement ou selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- être propriétaire, depuis au moins douze (12) mois, d'un immeuble au sens de la Loi sur la Fiscalité municipale, situé sur ce territoire (RLRQ, chapitre F-2.1);
- être occupant, depuis au moins douze (12) mois, d'un lieu d'affaires au sens de la Loi sur la Fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
- être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur ce territoire;
- être cooccupant d'un lieu d'affaires situé sur ce territoire;
- être représentant dûment autorisé par résolution d'une personne morale.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : Être désigné, au moyen d'une procuration, signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale : Désigner, par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 30 août 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

#### **5. Absence de demande**

Si les dispositions du second projet de règlement n'ont pas fait l'objet d'aucune demande valide elles pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **6. Consultation du projet**

Le second projet de Règlement ainsi que la documentation afférente au projet, sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord,

---

Marc-Aurèle Aplogan  
Secrétaire d'arrondissement  
7 septembre 2021

